

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylia Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 7 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19618-11-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseiller no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - Adoption du règlement numéro 991-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2, détail, administration et service, dans l'ensemble de la zone 180I »
  - 4.2 - PIIA Patrimoine - 120, rue Principale
  - 4.3 - PIIA Affichage - 324, rue Laurier
  - 4.4 - PIIA Affichage - 63-67, rue Industrielle
  - 4.5 - Adoption du Règlement numéro 993-2024 - Règlement constituant le comité consultatif en environnement
  - 4.6 - Nomination des membres du comité consultatif en environnement
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
  - 6.1 - Modification de l'organigramme et nomination de deux lieutenants

- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Adhésion au programme ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
  - 7.2 - Adjudication d'un contrat - Déneigement des entrées des bâtiments municipaux
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice financier de 2024
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 995-2024 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière
  - 9.2 - Modification du greffe et du chef-lieu où la cour municipale commune de la MRC peut siéger
  - 9.3 - Cession d'une partie du lot 6 541 512 au CPE l'Envol de Lotbinière
  - 9.4 - Modification au contrat de travail du directeur des finances et greffier-trésorier adjoint
- 10 - AGENDA POLITIQUE
  - 10.1 - Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élu(e)s
  - 10.2 - Nomination du maire suppléant pour 1 an
  - 10.3 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
- 11 - VARIA
  - 11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 994-2024 - Règlement constituant le Comité consultatif sur la sécurité routière
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 638 543,29 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 305 603,14 \$

Comptes à payer : 261 977,45 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 70 962,70 \$

Adopté à l'unanimité.

### 4 - SERVICE D'URBANISME

19619-11-2024

- 4.1 - Adoption du règlement numéro 991-2024 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'ajouter la classe d'usages C-2, détail, administration et service, dans l'ensemble de la zone 180I »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire pour permettre l'usage « école de danse » dans un bâtiment implanté dans la zone 180I;

ATTENDU QUE le selon le règlement de zonage en vigueur, un bâtiment principal peut comprendre plus d'un usage à la condition que les usages exercés soient tous autorisés dans la zone où le bâtiment est implanté;

ATTENDU QUE la zone 180I se situe à proximité d'une école et de résidences;

ATTENDU QUE ce secteur est en transformation, il tend vers la diversification d'usages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande le présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 octobre 2024 par Jason Bergeron, conseiller numéro 3;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu le 2 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 991-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19620-11-2024 4.2 - PIIA Patrimoine - 120, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-615 pour la propriété située au 120, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour refaire la toiture en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE la propriété est en bardeaux d'asphalte depuis de nombreuses années et que sa valeur patrimoniale est faible;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis numéro 2024-615 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19621-11-2024 4.3 - PIIA Affichage - 324, rue Laurier**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-593 pour la propriété située au 324, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande est pour modifier une enseigne murale existante sur le bâtiment principal, ainsi que l'enseigne autoportante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan

d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-593 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19622-11-2024 4.4 - PIIA Affichage - 63-67, rue Industrielle**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-628 pour la propriété située au 63-67, rue Industrielle;

ATTENDU QUE la demande est pour installer une enseigne murale sur la porte de garage de la façade du bâtiment principal donnant sur la rue industrielle et une enseigne murale sur la façade donnant sur l'autoroute;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'enseigne murale sur la façade donnant sur la rue Industrielle soit installée dans le boitier existant et non sur la porte de garage;

QUE l'enseigne murale donnant sur l'autoroute soit installée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**19623-11-2024 4.5 - Adoption du Règlement numéro 993-2024 - Règlement constituant le comité consultatif en environnement**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales confère à toute municipalité locale compétence dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QUE la création d'un Comité consultatif en environnement est opportune pour la municipalité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'environnement;

ATTENDU QU'un tel comité pourra avoir comme mandat d'émettre des recommandations en matière d'environnement au sens large à la demande du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le n° 993-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19624-11-2024 4.6 - Nomination des membres du comité consultatif en environnement**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 993-2024 constituant le comité consultatif en environnement a été adopté;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé au choix des membres constituant le CCE à la suite d'un appel de candidatures via les médias sociaux de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif en environnement:

- Jonathan Moreau, Maire
- Jason Bergeron, conseiller no 3
- Yves Bédard, résident
- Yves Magny, résident
- Alexandre Lemay, résident
- Amélie-Tess Belisle résidente
- Martin Lawrence, résident

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

## **5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

### **6 - SERVICE DES INCENDIES**

**19625-11-2024**

#### **6.1 - Modification de l'organigramme et nomination de deux lieutenants**

ATTENDU QUE la directrice générale dépose au conseil municipal la proposition d'organigramme soumis par le directeur du service de sécurité d'incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est composé présentement de 34 pompiers divisés en 4 équipes, soit 24 pompiers, 8 officiers, 1 directeur adjoint et 1 directeur;

ATTENDU QU'il est important de maintenir à jour l'organigramme du service de sécurité d'incendie afin de bien structurer les opérations du service;

ATTENDU QUE l'ensemble des officiers sont autorisés à procéder aux appels d'entraide nécessaire lors d'une intervention afin de gérer un sinistre selon les règles établies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'organigramme proposé par le directeur du service de sécurité incendie et de nommer M. Étienne Sigier au poste de capitaine de l'équipe 4 et Maxime Lord au poste de lieutenant de l'équipe 2 au service de sécurité incendie. Le conseil accepte également que les mesures soient prises afin de former graduellement d'autres pompiers afin de respecter le règlement sur la formation des pompiers au Québec dans les délais prescrits par le règlement.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**19626-11-2024**

### **7.1 - Adhésion au programme ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied le programme ÉcoÉnergie 360 Inc. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant qui permettra la réalisation de travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire souhaite participer au programme ÉcoÉnergie 360, notamment dans le cadre du projet de requalification de l'église;

ATTENDU QUE des informations et données sont requises par la FQM ou toute entités sous le contrôle de la FQM créée pour les fins du programme ÉcoÉnergie 360, pour évaluer l'ampleur des travaux potentiels à être effectués;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité fournisse les données souhaitées par la FQM, dont l'ensemble des données foncières détenues par la Municipalité relativement aux actifs qui sont la propriété de la Municipalité ou d'un organisme municipal lié à la Municipalité, de même que ses données de consommation énergétique;

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer les documents afférents à l'adhésion de la municipalité au programme ÉcoÉnergie 360 de la FQM.

Adopté à l'unanimité.

**19627-11-2024 7.2 - Adjudication d'un contrat - Déneigement des entrées des bâtiments municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité doit déneiger les portes avants, les portes de sortie de secours ainsi que les corridors de passage menant à ses bâtiments municipaux les fins de semaines, les jours fériés, pendant la période des fêtes et à tous autres moments identifiés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat facturé à l'heure à un entrepreneur externe pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité fournira du sel de déglçage à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE M. Logan Bergeron a transmis une soumission pour ces travaux de déneigement à un taux horaire de 30 \$ de l'heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à la majorité

QUE la soumission de l'entrepreneur, M. Logan Bergeron, au taux horaire de 30 \$ de l'heure soit acceptée;

QUE M. Logan Bergeron doit transmettre à la Municipalité, un décompte mensuel de ses heures de travail;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau soient autorisés à signer le contrat de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025.

M. Jason Bergeron, conseiller no 3, s'abstient de voter.

Adopté à la majorité.

**8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**

**19628-11-2024 8.1 - Dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice financier de 2024**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant

celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, des états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice de 2024, le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les [états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice de 2024](#) soient déposés en cette séance.

Adopté à l'unanimité.

## 9 - ADMINISTRATION

19629-11-2024

### 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 995-2024 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le no 995-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière.

Dépose le projet de Règlement numéro 995-2024 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière ».

19630-11-2024

### 9.2 - Modification du greffe et du chef-lieu où la cour municipale commune de la MRC peut siéger

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station :

ATTENDU QUE le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routiers pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour; approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121 -A rue St-André, Laurier-Station QC G0S 1N0;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 126, rue Olivier, Laurier-Station, QC G0S 1N0 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

Adopté à l'unanimité.

**19631-11-2024 9.3 - Cession d'une partie du lot 6 541 512 au CPE l'Envol de Lotbinière**

ATTENDU QUE la Municipalité a cédé le lot 6 528 913 au Centre de la petite enfance l'Envol de Lotbinière;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille prévoit construire une installation de 80 places au lieu de 67;

ATTENDU QU'un terrain plus grand permettrait de meilleures marges de manœuvre pour l'aménagement du bâtiment, des cours plus grandes pour les enfants et favoriserait la réalisation d'allées de circulation bidirectionnelles dans l'aire de stationnement;

ATTENDU QU'une description technique préparée par Paul Grimard, arpenteur géomètre, Minute 8275 a été présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De céder à titre purement gratuit au Centre de la petite enfance L'Envol de Lotbinière, une partie du lot 6 541 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière d'une superficie de 188.4 mètres carrés tel qu'identifiée à la description technique de Paul Grimard, arpenteur-géomètre, Minute 8275, préparée le 23 octobre 2024;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient assumés par le CPE l'Envol de Lotbinière;

QUE le Conseil autorise le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

**19632-11-2024 9.4 - Modification au contrat de travail du directeur des finances et greffier-trésorier adjoint**

ATTENDU QUE M. Alex Brouillard occupe le poste de directeur des finances et trésorier adjoint depuis le 11 décembre 2023, conformément à la résolution 19344-12-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 19379-01-2024, M. Brouillard s'est vu attribué le titre de greffier-trésorier adjoint, ajoutant ainsi des responsabilités en matière de greffe à sa fonction;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été mandaté pour revoir la classification salariale de tous les postes cadres à la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste de directeur des finances a été ciblé comme étant sous-évalué au terme de cet exercice;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître la solide expérience de M.

Brouillard en comptabilité municipale, notamment à la Commission municipale du Québec à titre d'auditeur de performance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de travail de M. Brouillard soit révisé pour ajuster sa rémunération en fonction de la nouvelle évaluation du poste.

QUE cette modification soit rétroactive au 1er septembre 2024.

QUE M. Jonathan Moreau, maire, et Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, soit autorisés à signer tout document nécessaire à cette modification.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - AGENDA POLITIQUE**

### **19633-11-2024 10.1 - Réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élu(e)s**

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent déposer chaque année le formulaire de leur déclaration des intérêts pécuniaires afin de pouvoir siéger en toute légalité lors des séances du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE recevoir les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s municipaux.

Adopté à l'unanimité.

### **19634-11-2024 10.2 - Nomination du maire suppléant pour 1 an**

ATTENDU QUE le mandat du maire suppléant, M. Denis Desaulniers, est terminé et qu'un nouveau maire suppléant doit être nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer M. Daniel Laflamme, conseiller no 1, comme maire suppléant, pour une période d'un an, à compter de ce jour.

QUE M. Laflamme soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié ou document requis, incluant les transactions bancaires, en placement de M. Jonathan Moreau, lorsque celui-ci est absent et que telle signature est requise durant cette période.

QUE le maire suppléant, M. Daniel Laflamme, conseiller no 1, soit nommé pour siéger à la table de la MRC en l'absence du maire et qu'il agira comme substitut.

Adoptée à l'unanimité.

### **19635-11-2024 10.3 - Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les séances débiteront à 19 h 30 à la salle du conseil municipal Benoit Côté située au 94 rue Principale;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

13 janvier	3 février
10 mars	7 avril
5 mai	2 juin
7 juillet	4 août
8 septembre	1er octobre
10 novembre	1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

## 11 - VARIA

19636-11-2024

### 11.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 994-2024 - Règlement constituant le Comité consultatif sur la sécurité routière

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le no 994-2024 constituant le comité consultatif en sécurité routière.

Dépose le projet de Règlement numéro 994-2024 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif en sécurité routière ».

## 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19637-11-2024

### 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 4 novembre 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19638-11-2024

### 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 novembre 2024 à 20 h 11.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 2 DÉCEMBRE 2024